

# Protection sociale

CHEMINOTS  
**FO**

*Régime spécial de prévoyance  
et médecine de soin sacrifiés*

Mutuelle obligatoire pour les cheminots statutaires :

**Une mesure contre la liberté et contre le régime spécial !**

**L'**entreprise a choisi, avec l'aide de certaines organisations syndicales, d'imposer aux salariés statutaires l'adhésion à une complémentaire santé à partir du 1er janvier 2025. Loin d'être un progrès, ce choix fait peser de graves dangers sur le régime spécial et remet en cause notre liberté de choix.

***L'obligation est un devoir et non un droit !***



**FO** Cheminots était déjà opposée à la mutuelle obligatoire pour les salariés contractuels. Que l'entreprise finance la couverture complémentaire de ses salariés, en tout ou partie, aurait représenté un progrès. Qu'elle impose l'adhésion à une assurance représente au contraire une nouvelle contrainte.

Pire, l'obligation s'étendra également aux enfants des agents, et ce y compris si le conjoint est dans le même cas de figure dans son entreprise. Interpellée par FO Cheminots, la Direction confirme que dans un tel cas de figure les enfants seront assurés deux fois !



***Le syndicalisme Libre et Indépendant***

# Une remise en cause du régime spécial !

Ce projet porte également en lui une remise en cause du régime spécial de prévoyance des agents du cadre permanent, ainsi que l'accès à la médecine de soin, générale et spécialisée, en cabinet médical SNCF.

La Direction l'a toujours affirmé, elle refuse de financer une assurance santé et la médecine de soin interne. Les cabinets médicaux qui souffrent depuis des années (40% de cabinets fermés ces 5 dernières années) vont à n'en pas douter devenir une espèce en voie de disparition.

**FO Cheminots l'affirme :**

***les mutuelles obligatoires  
ne sont pas un progrès !***

***Pour notre part nous revendiquons de véritables progrès :***

- *L'amélioration du régime spécial de prévoyance et de retraite et son extension à l'ensemble des cheminots de la branche ferroviaire ;*
- *Le financement par l'employeur de la complémentaire au choix de l'agent, pour lui et sa famille s'il le souhaite.*

***Avec FO, pour une protection sociale de haut niveau  
et prise en charge par l'employeur !***



***Le syndicalisme Libre et Indépendant***